

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUILLET 2016

L' an deux mil seize le 9 juillet à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, a décidé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents : LEVEQUE Dominique – PESKINE Jacques – BEGIN Dominique – JOURDAN Hélène -- MORIN Monique - BOUGERET Jean-Louis - MORIN Michel – CHIPAUX Louis – ROUX Philippe – TOUBOUL Didier – IGNAZZI Linda – LESTOURGIE Géraldine - ALAPHILIPPE Stéphanie -QUIGNODON Valérie – DE MONTENAY Luc

Secrétaire de séance : ALAPHILIPPE Stéphanie

1. Avis concernant la demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Reuilly et Diou

M. le maire explique que la commune est sollicitée pour émettre un avis relatif à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien composé de 9 aérogénérateurs et de 3 postes de livraisons, sur le territoire des communes de Reuilly et Diou.

Une enquête publique a été prescrite du lundi 6 juin au vendredi 8 juillet inclus sur ces communes.

La commune de Massay est concernée par le rayon d'affichage de 6 km.

Par conséquent en application de l'article R 512-20 du code de l'environnement, le conseil doit émettre un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête. L'avis doit être émis entre le 9 et 22 juillet 2016.

Pour	9
Contre	5
Abstention	1

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Reuilly et Diou.

Pour : Mmes BEGIN, JOURDAN, MORIN, LESTOURGIE, MM. LEVEQUE, PESKINE, ROUX, TOUBOUL, DE MONTENAY

Contre : Mmes ALAPHILIPPE, IGNAZZI, QUIGNODON, MM. CHIPAUX, MORIN

Abstention : M. BOUGERET

2. Autorisation donnée à M. le maire de défendre la commune auprès du Tribunal Administratif

M. le maire explique que M. et Mme Roux représentant de la SCI SRLO ont déposé une requête auprès du Tribunal Administratif suite à un refus de permis de construire.

La SCI SRLO envisageait :

- la démolition d'un hangar agricole
- la construction d'un entrepôt pour le stockage de véhicules
- la création d'un lotissement de 3 maisons individuelles

L'une des parties du projet se trouve en zone « N » dans le Plan Local d'Urbanisme, donc en partie non constructible. Le permis de construire a été refusé par la DDT qui instruit nos dossiers, sur avis de M. le maire.

Par lettre du 10 juin 2016, le Tribunal Administratif d'Orléans nous a transmis la requête n° 1601850-2 de la SCI SRLO.

La commune a sollicité d'une part GROUPAMA au titre de la protection juridique, d'autre part la Direction Départementale des Territoires pour une assistance technique et juridique.

Mais la commune doit prendre un avocat pour défendre la commune dans cette affaire. M. le maire a rendez-vous mercredi 13 juillet avec un des avocats du cabinet SCP GERIGNY à Bourges.

Pour	11
Contre	
Abstention	4

Le conseil municipal :

- autorise M. le maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif d'Orléans,
- désigne le cabinet d'avocats SCP GERIGNY pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Pour : Mmes BEGIN, JOURDAN, MORIN, QUIGNODON, MM. LEVEQUE, PESKINE, BOUGERET, MORIN, CHIPAUX, ROUX, TOUBOUL

Contre :

Abstention : Mmes ALAPHILIPPE, IGNAZZI, LESTOURGIE, M. DE MONTENAY

3. Informations et questions diverses

a. Prochain Conseil municipal

La date envisagée pour le prochain conseil est le vendredi 16 septembre 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc